



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

HONDA FRANCE MANUFACTURING

Service eau, environnement et forêt

P.A. INDUSTRIELLES POLE 45
2 Rue des Châtaigniers
45140 ORMES

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie PLANCHE
MÊL : virginie.planche@loiret.gouv.fr
TÉLÉPHONE : 02 38 52 48 03
RÉFÉRENCE : VP/DR (24/03/20) N°214

Orléans, le 24 Mars 2020

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Création d'un forage industriel sur la commune de ORMES
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un forage industriel sur la commune de ORMES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 Janvier 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie d'ORMES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et à la Commission locale de l'eau du SAGE Nappe de Beauce pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Au titre de la rubrique 1.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'eau (prélèvements au droit du forage projeté) et après envoi à la DDT du Loiret du rapport de fin travaux, un dossier de déclaration devra être déposé à l'Unité Départementale du Loiret de la DREAL Centre-Val de Loire pour instruction ICPE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du service eau environnement forêt

Isaline BARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.